



## Règlement intérieur 2018/19

- ✓ **Dispositions générales** : Les inscriptions se prennent pour l'année (sauf exception) auprès du Pôle culture, dès septembre, via le portail familles pour les anciens inscrits à partir du mois de juillet 2018 et à partir du jour du forum des activités pour les nouveaux inscrits. Les inscriptions en cours d'année sont possibles et valables jusqu'à la fin de la saison, sous réserve des places disponibles. Le calcul du tarif « prorata temporis » s'effectue par tranche trimestrielle d'octobre à juin (tout trimestre commencé étant dû).
- ✓ **Tarifs** : Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Maire ou délibération du Conseil Municipal. Le montant total dû correspond au droit d'inscription (une seule inscription par foyer et par an + le tarif des cotisations aux activités). Ces tarifs ne couvrent pas les éventuels droits d'entrée aux spectacles de fin d'année.
- ✓ **Modalités de paiement** : Les factures seront transmises par mail. Le règlement est à effectuer d'avance par trimestre, dès réception de la facture afférente et au plus tard le dernier jour du mois qui suit son émission (ex : 1<sup>er</sup> trimestre, facture émise en octobre, délai de paiement fin novembre). Il peut être fait en espèces auprès de la Trésorerie de St Symphorien d'Ozon, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par paiement en ligne sur le portail familles ou par prélèvement automatique.
- ✓ **Retard de paiement** : Les familles restant en impayé à la fin de l'année scolaire, se verront refuser l'accès aux activités l'année suivante.
- ✓ **Séance d'essai** : Pour chaque activité, 1 séance d'essai gratuite est organisée ; pour en bénéficier, il faut au préalable avoir effectué une préinscription. Après la séance d'essai, toute personne qui ne souhaite pas poursuivre l'activité doit en informer le Pôle Culture. En l'absence d'annulation expresse, les frais d'inscription seront automatiquement facturés.
- ✓ **Consommables et équipement** : Certaines activités nécessitent pour le participant l'acquisition de matériel (non compris dans le tarif de l'inscription) qui demeure dès lors à sa seule charge.
- ✓ **Aide financière** : Selon vos ressources, le CCAS peut prendre en charge une partie du montant de l'activité de votre enfant (jusqu'à 18 ans). Renseignement à l'accueil de la Commune.
- ✓ **Remboursement** : Aucune activité interrompue en cours d'année ne donnera lieu à remboursement des frais d'inscription, excepté dans les cas suivants :
  - Annulation de l'activité par manque de participants dont l'inscription est validée
  - Annulation de l'activité en cours de saison si l'intervenant ne peut plus l'assurer
  - Déménagement des personnes inscrites
  - Maladie nécessitant, sur avis médical, l'interruption définitive de la pratique de l'activité.
- ✓ **Calendriers** : Les cours fonctionnent sur l'année scolaire, en dehors des périodes de vacances et des jours fériés. Un calendrier des séances est établi et remis par l'intervenant en début d'année.
- ✓ **Annulation d'un cours** : Le Pôle Culture s'engage sur un certain nombre de séances par activité. En cas d'annulation d'un cours, une séance de remplacement est automatiquement programmée.
- ✓ **Responsabilités** : Lors de l'accompagnement des mineurs aux activités, les responsables des enfants doivent s'assurer de la présence de l'intervenant. La commune est responsable des enfants uniquement pendant les horaires prévus de l'activité.
- ✓ **Modifications** : Le Pôle Culture se réserve le droit de modifier les horaires et tarifs indiqués, ainsi que d'annuler une activité si elle ne réunit pas suffisamment d'inscrits.